



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LE QUARTIER DE PONTAILLAC
A L'OCCASION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE
LE 06 JUILLET 2007**

EH/CB

APM 07/0837

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion du spectacle pyrotechnique qui se
déroulera le vendredi 06 juillet 2007,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Un pas de tir sera implanté boulevard de la Côte d'Argent
face à résidence « la Vigie » à compter du jeudi 05 juillet 2007.*

** la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que
l'accès des piétons seront interdits le vendredi 06 juillet 2007
à partir de 19h00 jusqu'à la fin de la manifestation sur les
voies suivantes :*

- le Boulevard de la Côte d'Argent dans sa partie comprise entre
le boulevard de Cordouan et l'avenue de la Falaise (suivant plan
joint),*
- l'avenue des Tamaris (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 27 juin 2007

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 juin 2007**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**